

**ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE**

**EUROCONTROL**

**- Recommandations de la Commission permanente -**

**RECOMMANDATION N°00/2**

**relative à la mise en œuvre du Programme de surveillance élémentaire en Mode S dans la région centrale de l'Europe**

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "EUROCONTROL", amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment ses Articles 2.1(d), 6.1 (a) et 7.5 ;

Vu les Procédures complémentaires régionales européennes – EUR (Doc. OACI 7030), et en particulier le § 8.5 ("Emport et utilisation de l'équipement embarqué SSR mode S") de leur 1ère Partie ;

Sur proposition du Conseil provisoire,

FORMULE LA RECOMMANDATION SUIVANTE :

Tous les Etats membres situés dans la région centrale de l'Europe sont instamment priés de mettre en œuvre le Programme de surveillance élémentaire en Mode S aux dates convenues et, à cet effet, de publier les AIC utiles et d'amender leurs réglementations respectives avant fin 2000.

Fait à Bruxelles, le 10 novembre 2000

Pour le Président de la Commission,  
le Vice-président de la Commission,



Ole ASMUSSEN